



DOSSIER D'INSCRIPTION et CONTRAT DE VIE SCOLAIRE 2023 – 2024

Nom, Prénom de l'enfant : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession des parents : _____

Inscription : Temps complet (4 jours par semaine) :

Temps partiel de 4 matinées par semaine :

Temps partiel de 2 jours par semaine : lundi et mardi

jeudi et vendredi

mardi et jeudi

1. APPLICATION DU CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Il doit être lu avec attention. Il doit être signé par les deux parents pour inscrire ou réinscrire l'enfant. Il définit les droits et les obligations des élèves, des parents et de l'école. L'*Ecole Montessori de Verrières*, maternelle et élémentaire, privée laïque, de pédagogie Montessori et ouverte à d'autres pédagogies actives, est déclarée à l'Académie de Poitiers, à la mairie de Verrières, au procureur de la République à la préfecture, et immatriculée 0161219N.

Elle accueille des enfants âgés de 2,5 à 12 ans. Elle est indépendante de toute idéologie sectaire, religieuse ou politique. Seule notre école est destinataire des informations que vous lui communiquez. Elle est un lieu de vie chaleureux, attentif au développement des enfants dans leur individualité.

Le choix d'attribution d'une ambiance (3-6 ans ou 6-12 ans) ou d'une classe (ps, ms, gs, cp, ce1, ce2, cm1, cm2, 6ème) à un enfant est aux soins de l'équipe pédagogique.

L'année scolaire 2023-2024 présente moins d'inscription à l'école. Nous prévoyons une organisation en classe unique.

L'enseignement est proposé en français.

L'école peut accueillir tout enfant sans discrimination, cependant elle se réserve la possibilité de refuser une inscription si elle ne se sent pas en mesure d'accueillir un enfant dans de bonnes conditions.

2. PROCEDURE D'ADMISSION

Le projet pédagogique ainsi que l'organisation de l'école sont conçus pour une présence de l'enfant à temps plein, y compris durant le temps du repas, avec un déroulement adapté au respect de son âge et de son développement.

Néanmoins, en concertation avec les parents, il reste possible d'envisager une arrivée en cours d'année ou une inscription de l'enfant à mi-temps.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'école sont en accord avec le projet pédagogique et s'engagent à respecter la vie de l'école, en ayant pris connaissance du présent contrat.

Ils ont été préalablement reçus par l'équipe de l'école pour un entretien, ou lors des portes ouvertes ou d'une réunion de présentation de l'école.

3. HORAIRES ET CALENDRIER

3.1. Horaires

L'école ouvre les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30.

Accueil de 8h30 à 9h00. Le portail est fermé à 9h00. Réouverture à 9h15 puis à 9h30 : les enfants seront reçus au portail et accompagnés par l'un des membres de l'équipe de l'école dans leur ambiance.

Début de la classe : **9h00** Sortie : **de 16h20 à 16h30**.

Possibilité de goûter à l'école dans l'après-midi.

La sortie des enfants à temps partiel se fait à 11h45 (avant le déjeuner), ou à 12h45 (après le déjeuner).

L'accueil est un temps privilégié d'écoute et d'attention accordé à l'enfant comme à l'accompagnant.

Cette transition favorise une séparation sereine.

- **Le retard du matin perturbe le bon déroulement de la classe.** Veuillez respecter le temps d'arrivée échelonné. Les enfants qui arrivent après 9h00 ratent le regroupement du matin.

- Il est demandé aux parents de ne plus rentrer dans l'enceinte de l'école après 9h00, sans autorisation du personnel.
- Le retard de sortie d'un enfant est considéré comme une garderie à partir de 16h30.
- En fin de journée, l'enfant est remis à ses parents ou à la personne qu'ils auront nommément désignée, et à l'appui d'une autorisation écrite dûment signée par eux. Cette personne devra obligatoirement présenter une pièce d'identité valide pour que l'enfant lui soit confié.

3.2. Calendrier

- Une période d'adaptation est à prévoir pour les enfants qui en ressentent le besoin. Il est recommandé aux parents de confier leur enfant en toute sérénité afin que lui-même se sente en confiance.
- La rentrée scolaire peut s'échelonner sur plusieurs jours, en fonction du nombre de nouveaux enfants à l'école.
- Cette année, il est prévu que la rentrée scolaire s'effectue le jeudi 1er septembre 2022.
- Les vacances scolaires sont conformes à ceux de l'Education nationale (Académie de Poitiers, Zone A) **avec 4 aménagements spécifiques.**
- L'école ne fait pas de pont.
- Toute absence doit être impérativement signalée par écrit (e-mail, courrier).

4. SANTE – ASSURANCE

- Pour être admis, l'enfant doit obligatoirement être soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur, sauf lorsqu'il présente une contre-indication attestée par certificat médical.
- Pour éviter toute contagion, les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Quand un cas de poux est signalé, nous demandons que l'enfant soit traité et informons toutes les familles de procéder au traitement préventif.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer des médicaments. En cas de maladie chronique (asthme, diabète...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place.
- En cas de maladie contagieuse, toutes mesures d'usage seront observées (temps d'éviction, soins...). Un certificat médical devra être fourni.
- Les enfants souffrant d'une allergie doivent être signalés par écrit. Les parents devront signer une décharge de responsabilité vis à vis de l'école.
- En cas d'accident, l'école se charge d'appeler les secours (sapeurs-pompiers ou SAMU). Ces derniers décideront de la procédure à observer et si nécessaire, de transporter l'enfant vers l'établissement hospitalier adéquat. Une autorisation d'intervention chirurgicale doit être signée. La famille est prévenue dans les meilleurs délais. Veiller à remplir correctement la fiche médicale d'urgence et à la tenir à jour.
- L'attestation d'assurance scolaire est obligatoire.
- Les animaux sont interdits à l'école.
- L'accès des frères et sœurs est sous l'unique responsabilité des parents.

5. OBJETS

- Bijoux, objets de valeur ou dangereux ne sont pas admis.
- Les doudous sont autorisés. Veiller à leur état de propreté.
- L'apport de lecture ou de matériel pédagogique (livre, CD...) pour un plaisir partagé est possible. Des objets illustrant les thèmes étudiés peuvent également être apportés. Les parents sont tenus d'informer l'équipe de l'apport de ces objets et de les marquer.
- Une contribution financière peut être demandée aux parents quand du matériel pédagogique est intentionnellement détérioré par un enfant.
- Les poussettes, vélos ou trottinettes laissés la journée dans la cour ou sous le préau ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Les enfants peuvent manipuler des **objets coupants** (ciseaux,...) ainsi que des **petits objets** présents à l'école.

6. VETEMENTS

- L'acquisition de l'autonomie implique le port de vêtements (élastique à la taille) et de chaussures (scratch) adaptés aux possibilités de l'enfant. Il doit pouvoir les enlever et les enfiler seul. Ainsi, les lacets, bretelles et ceintures ne sont pas acceptés avant 6 ans.
- Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.
- Des activités extérieures sont organisées tous les jours dans la cour et prairie de l'école. Prévoir des vêtements chauds, imperméables et confortables par temps couvert (ciré, bottes..) et la casquette par beau temps.

- **Le trousseau** : il est demandé aux parents de prévoir, dès la rentrée, une paire de chaussettes ou chaussons confortables, et des sacs (au nom de l'enfant) qui resteront à l'école :

- un pour les affaires de rechange : 2 slips, 2 paires de chaussettes, pantalon, tee-shirt, sweat-shirt ou pull marqués au nom de l'enfant. Son contenu devra être vérifié régulièrement.
(Cela concerne l'ambiance 3-6 ans et possibilité de le faire pour les 6-12 ans),
- un pour la sieste : oreiller et si besoin, tétine/doudou (3-6 ans),
- un pour la tenue d'extérieure adaptée : bottes et pantalon KWay (3-6 et 6-12 ans).

Compte tenu de l'activité extérieure quotidienne sur la prairie de l'école, les enfants doivent arriver avec une tenue adaptée. Les enfants peuvent s'asseoir sur l'herbe, marcher pieds nus, grimper aux arbres jusqu'à la limite autorisée, manipuler de la terre et autres matières naturelles dans la cour et la prairie de l'école, jouer à la boue, sauf contre-indication médicale.

7. FETES ET ANNIVERSAIRES

- Afin de faire découvrir les cultures du monde aux enfants, nous fêterons dans la mesure du possible les fêtes importantes. L'aide des parents est la bienvenue pour ces occasions.

- Les enfants peuvent fêter leur anniversaire à l'école. Cet évènement est organisé de façon originale dans l'école Montessori. Toujours dans l'esprit montessorien de l'expérience sensorielle, l'évolution de la vie est expliquée de façon concrète. Une photo de chacun des âges de l'enfant est demandée aux parents (si possible l'échographie ou une photo à la naissance, une photo à l'âge d'1 an, une à 2 ans, etc...). Les parents peuvent fournir des brochettes de fruits par exemple ou un gâteau allégé en sucre et facile à consommer (type cake, marbré..), des assiettes et des bougies. **Pas de bonbons ou d'autres sucreries à offrir aux camarades.** L'école ne distribue pas les cartons d'invitation à un anniversaire.

8. DEJEUNER

Dans la continuité de l'activité des enfants, le déjeuner est aussi un moment d'apprentissage des règles et usages de la vie en commun. **Les enfants déjeunent dans leur ambiance.**

Les repas sont fournis par les parents sous forme de repas individuels chauds ou froids. Les repas chauds doivent être apportés dans un contenant thermos et les repas froids dans une boîte et un sac réfrigéré.

Un four micro-ondes est disponible pour le réchauffage des plats tout au long de l'année en cas de besoin.

Pour éviter le gaspillage alimentaire, les repas qui ne sont pas finis sont donnés aux poules ou mis au compost. Les enfants peuvent déjeuner à table ou installés sur un tapis. Ils participent au rangement et nettoyage de leur ambiance après le repas (nettoyage des tables et passer le balai).

Les sucreries ne sont pas autorisées pour les repas de midi.

9. REUNIONS ET COMMUNICATION

Il est important pour l'intérêt de l'enfant que parents et équipe pédagogique entretiennent les meilleures relations et cultivent un esprit de coopération. Pour ce faire, plusieurs moyens sont à disposition :

- * un cahier de liaison pour y inscrire toute information concernant l'enfant,
- * internet pour une communication rapide mais dans le cadre légal (exemple : pas d'autorisation de sortie d'un enfant avec un tiers demandée par téléphone ; un écrit est obligatoire).

Un bilan individuel avec les parents est proposé au moins 1 fois dans l'année et aussi souvent que nécessaire à la demande des parents ou de l'équipe. A la fin de l'année, entre fin mai et juin, des entretiens individuels concernant l'enfant et son évolution sont organisés, dans le cadre de ce bilan individuel. Ces entretiens permettent également de préparer l'année suivante. Les enfants n'y sont pas admis sauf accord entre parents et équipe éducative.

Nous cultivons une communication non violente au sein de l'école. Les conversations au sein de l'école doivent être courtoises et respectueuses.

10. CAUSE DE RENVOI

Peuvent entraîner le renvoi temporaire voire définitif de l'école : un non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis, un comportement agressif envers le personnel, un comportement qui nuit au bon fonctionnement de l'école, à la réputation de celle-ci et de ses membres dirigeants, ainsi que le non-respect du contrat de vie scolaire.

11. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

11.1. Frais d'inscription ou de réinscription

Les inscriptions pour l'année 2023-2024 seront ouvertes toute l'année, en fonction des places disponibles.

La place de l'enfant est définitivement réservée :

- * après avoir rempli le formulaire d'intention en ligne,
- * après signature du présent contrat,
- * après acquittement des droits d'inscription,
- * après acceptation de l'annexe sur la discipline des élèves (donnée aux parents après la réunion d'équipe du mois d'avril 2023).

Les droits d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés à 100€. Les droits de réinscription sont fixés à 100€. Ils sont dus en totalité même si l'année scolaire est commencée. **Ils sont non remboursables.**

Dans l'éventualité d'un **départ anticipé** de l'enfant qui n'achèverait donc pas sa scolarité au sein de l'école en cours d'année scolaire, les parents devront impérativement informer la direction de l'école **par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au minimum avant l'échéance du départ. Tout trimestre commencé (de septembre à décembre ou de janvier à mars ou d'avril à juin) est dû en totalité quel que soit le motif du départ.** A défaut de cette procédure, l'année scolaire sera due dans sa totalité.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés et restent acquis à titre d'indemnité de compensation même en cas de non venue de l'enfant et quel que soit le motif de désinscription.

11.2. Frais de scolarité

Les frais sont payables par virement bancaire de préférence. Les absences ne donnent droit à aucune réduction ou allègement.

Temps plein

	Quotient familial	Tarif annuel d'une scolarité	Facilité de paiement sur 10 mois. Du mois de septembre au mois de juin.
Tranche 1	moins de 450	2574	257,4
Tranche 2	de 451 et 650	2831	283,1
Tranche 3	de 651 à 870	3110	311
Tranche 4	de 871 à 1500	3390	339
Tranche 5	à partir de 1501	3950	395

Deuxième et troisième enfant = - 40%

	Quotient familial	Tarif annuel d'une scolarité	Facilité de paiement : mensualités (sur 10 mois)
Tranche 1	moins de 450	1544,4	154,4
Tranche 2	entre 450 et 650	1698,6	169,8
Tranche 3	de 651 à 870	1866,3	186,6
Tranche 4	de 871 à 1500	2034	203,4
Tranche 5	à partir de 1501	2370	237

11.3. Inscription à temps partiel

Une scolarité à temps partiel requiert la présence de l'enfant pendant 2 jours fixes à l'école ou quatre matinées. Les absences ne donnent droit à aucune réduction ou allègement.

Temps partiel

	Quotient familial	Tarif annuel d'une scolarité	Facilité de paiement : mensualités (sur 10 mois)
Tranche 1	moins de 450	1714	171,4
Tranche 2	de 451 et 650	1885	188,5
Tranche 3	de 651 à 870	2071	207,1
Tranche 4	de 871 à 1500	2256	225,6
Tranche 5	à partir de 1501	2630	263

deuxième et troisième enfant = -40%

	Quotient familial	Tarif annuel d'une scolarité	Facilité de paiement : mensualités (sur 10 mois)
Tranche 1	moins de 450	1028.4	102.84
Tranche 2	entre 450 et 650	1131	113.1
Tranche 3	de 651 à 870	1242.6	124.26
Tranche 4	de 871 à 1500	1353.6	135.36
Tranche 6	à partir de 1501	1578	157.8

11.4. Précisions importantes sur les frais de scolarité

Les familles qui ne fournissent pas un justificatif de quotient familial délivré par la CAF paient la tranche 6.

Le quotient familial pris en compte est celui du foyer de résidence habituelle de l'enfant. En cas de garde alternée, la référence est le quotient familial moyen calculé sur la base des quotients familiaux des 2 foyers.

L'école ne reçoit aucun financement public même si elle a fait le choix de prendre en compte le quotient familial.

11.5. Frais de garderie

Une garderie est mise en place :

Accueil : de 8h10 à 8h30, et de 16h30 à 18h00.

Forfait de 50€ mensuel.

Possibilité de payer comme suit :

- Si garderie uniquement les matins : 10 euros mensuel
- Si garderie uniquement les soirs : 40 euros mensuel

Les frais de garderie sont payables à l'avance (début de chaque mois pour le mois en cours), par chèque ou virement bancaire. Ils peuvent être intégrés au paiement des frais de scolarité.

En dehors de ces forfaits, chaque ¼ d'heure de présence après 16h35 sera facturé à 5 €. Un quart d'heure entamé est dû. Le montant mensuel est communiqué par courriel à la fin de chaque mois. Le paiement par chèque ou par virement bancaire doit être effectué à la réception de la notification.

11.6. Frais d'accueil supplémentaire

Les enfants à temps partiels ont la possibilité de passer à temps plein.

Les enfants à temps partiels qui restent une matinée ou une journée en plus à l'école doivent participer à une contribution de **15 euros par demi-journée ou 30 euros la journée.**

11.7. Accessibilité financière de l'école

L'école étudie des stratégies pour la rendre accessible au plus grand nombre. Vos idées sont les bienvenues !

11.8. Financement de l'école

**

IMPORTANT

**

En moyenne, un élève du premier degré (maternelle et élémentaire) coûte 6300 € par an à l'état, et 9700 € par an au second degré (collège et lycée), selon les études de la Depp. Une étude qui ne comprend pas le coût des infrastructures.

Les écoles en contrat avec l'éducation nationale bénéficient de paiement de leurs enseignants et de leur formation sur le budget de l'Education Nationale, paiement de l'ensemble de leurs frais pédagogiques et de fonctionnement (entretien, chauffage, électricité, mobilier...) par les collectivités territoriales et dans certains cas participation aux investissements immobiliers.

L'école Montessori de Verrières est une école privée indépendante et ne perçoit pas de subventions de l'état. Le statut associatif est un choix fait par les fondateurs afin de minimiser le coût de fonctionnement, et de s'ouvrir à d'autres types de financement.

Ne percevant pas de subvention, l'association recherche des moyens pour collecter des fonds chaque année, notamment par la recherche de dons ou mécénat.

Pour que l'école puisse offrir un environnement pérenne, la mobilisation des parents est capitale pour le fonctionnement de celle-ci. Chacun est encouragé à donner un peu de son temps, de son énergie, de ses bonnes idées pour mobiliser ses ressources, son entourage ou des partenaires extérieurs.

DROITS

j'ai le droit:

- de vivre et apprendre en sécurité à l'école, à l'abri de toutes agressions physiques ou verbales de la part de qui que ce soit,
- de penser librement et d'être respecté dans mon individualité,
- d'être respecté par tous, de n'être ni humilié, ni insulté, ni jugé, ni comparé aux autres, par les éducateurs, les autres enfants et les adultes en général,
- d'avoir des activités dans une atmosphère calme, conviviale et agréable pour tous,
- d'avoir un accompagnement de qualité correspondant à mon niveau
"aide moi à agir par moi-même",
"aide moi à découvrir le monde",
"aide moi à penser par moi-même"
- de vivre et apprendre dans un endroit rangé, propre et bien entretenu ainsi que dans des bonnes conditions d'hygiène,
- de voir ma situation personnelle prise en compte de façon bienveillante et objective,
- d'avoir un "environnement préparé" pour grandir:
matériel dans la classe
matériel dans le jardin
- de ne pas être bousculé et d'être au calme pendant les changements de classe et les "récréations",
- d'intervenir et d'être écouté en classe, de manière respectueuse, à condition que ce soit pour une intervention réfléchie et constructive,
- d'exposer mes arguments, de donner des explications en cas de non-respect des règles de l'établissement.

DEVOIRS

j'ai le devoir:

- d'être poli, respectueux vis à vis de l'équipe éducative, des camarades et de ne tenir aucun propos moqueur ou agressif,
- d'écouter les autres,
- de ne manifester aucune violence physique d'être le plus honnête possible: les mensonges n'ont pas lieu d'être,
- de respecter les plus jeunes tant dans les propos que dans l'attitude,
- de respecter le temps de repos des plus jeunes,
- de ne pas apporter d'objets dangereux qui seront immédiatement retirés mais aussi ni jouets ni confiseries ni téléphone portable,
- d'être présent et arriver à l'heure,
- de ne pas dégrader les locaux ainsi que le matériel mis à ma disposition; je devrai réparer ce que je dégrade,
- de respecter l'environnement matériel et vivant (végétation, animaux) et les lieux environnant l'école (parking, voisinage, espaces fleuris...),
- de me déplacer dans l'établissement dans le calme, sans cris ni bousculades,
- de demander la parole silencieusement et d'attendre mon tour pour intervenir en respectant le temps de parole des éducateurs et des camarades,
- de respecter mon contrat de travail ainsi que les dates et consignes du travail demandé par les éducateurs,
- de déjeuner ou goûter proprement dans les classes ou le jardin et de nettoyer ensuite,
- de respecter les règles d'hygiène,
- d'avoir une tenue compatible avec la pratique des différentes activités à l'école,
- de participer à l'entretien de l'école.

C'est un endroit calme. Pour les plus jeunes c'est déjà un endroit de travail : on y apprend l'autonomie pour enfiler ou retirer son manteau, ses chaussures ou chaussons, bottes... avec éventuellement un adulte. Les plus grands poursuivent leur apprentissage de l'ordre et du respect de leurs affaires.

L'entrée se fait dans le calme en chuchotant et pour les plus grands en se préparant à son "contrat de travail". Un retard perturbe donc l'enfant concerné mais également le reste de la classe.

Afin de préparer l'enfant à ses responsabilités, certaines tâches sont accomplies par les enfants: rangement, service de table, arroser les plantes, calendrier, etc... selon la classe, elles changent par semaine ou par quinzaine.

Repas

Dans un esprit de convivialité, du bien vivre ensemble, mais aussi de la découverte nous demandons aux enfants de goûter à la nourriture proposée par leurs parents mais aussi celle (gâteaux) proposée par les parents lors d'un anniversaire.

Il est bien entendu que les motifs de religion ou de santé n'entrent pas dans cette règle-là.

Sieste

Un temps de repos est proposé pour les jeunes enfants.

Toilettes

L'hygiène doit y être scrupuleusement respectée : tirer la chasse d'eau, se laver les mains, utiliser correctement le papier hygiénique...).

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments (même homéopathiques) dans leurs affaires personnelles.

Jardin

Tout espace d'herbe ou de terre est interdit à tout véhicule sauf lorsque cela a été concerté avec la Direction.

Les jeux de sable doivent rester dans le bac à sable et le sable reste dans le bac à sable.

Il est interdit de grimper au grillage.

Jeux et ballons doivent rester dans le jardin et ne pas se retrouver chez les voisins. Il est autorisé de creuser dans le jardin avec le consentement d'un enseignant.

Une poubelle est à disposition pour les déchets. Elle se situe sous le préau.

L'hygiène n'autorise pas les "toilettes" dans le jardin.

Pendant les récréations extérieures on doit demander l'autorisation d'aller à l'intérieur des salles.

Gestion des comportements perturbants

Lorsque des non-respects se sont reproduits plusieurs fois, nous réfléchissons ensemble à la manière dont l'erreur pourra être réparée et évitée.

L'accumulation de fautes lourdes ou graves (par exemple insulte à un adulte, blessure grave) pourront être sanctionnées par l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces sanctions seront prises en concertation avec la Direction et les enseignants concernés, les parents ayant été informés auparavant des manquements au respect.

Une feuille des écarts de comportements sera éventuellement remplie.

La vie des parents à l'école

l'enfant que nous respectons au sein de l'établissement, et "DE L'ENFANT A L'ADOLESCENCE" pour les enfants de plus de sept ans. Nous pouvons vous prêter ces livres sur simple demande.

L'école suit également les avancées en neurosciences pour une approche empathique de l'enfant, et pour suivre son développement naturel.

Nous encourageons et mettons progressivement en place une approche environnementale au niveau de l'école, de manière quotidienne (travail à l'extérieur quand cela est possible, jeux libres sur la partie enherbée, sensibilisation, etc.), et de manière occasionnelle (travaux sur l'environnement, etc.).

Horaire – Classe

Il est très important de respecter les horaires de travail tant pour l'ensemble de la collectivité que pour l'enfant lui-même. La concentration sur le travail, très fugace mais très intense (chez le petit enfant) est une donnée essentielle de la pédagogie Montessori. Ne pas interrompre un enfant durant cette activité "constructive", c'est respecter l'enfant et lui permettre de s'accomplir, de se construire.

Le matériel est réservé aux enfants: il n'est pas accessible aux parents.

Il est toujours possible, voire souhaitable, d'y rencontrer un parent en visite pour une matinée, une journée, ou bien de partager le déjeuner pour fêter l'anniversaire de l'enfant.

Toute proposition d'intervention pédagogique (présentation d'un métier, d'une fête particulière, d'un pays, etc...) sera particulièrement la bienvenue mais préalablement étudiée avec les enseignants concernés. Il en est de même pour toute aide matérielle (jardinage, peinture,...).

Chaque intervenant doit respecter le choix des enfants de participer ou non à ces ateliers.

Dans le jardin

Les parents doivent faire respecter auprès des enfants les règles de vie du jardin pendant les moments d'échanges conviviaux ou pendant les fêtes... Pendant ces moments-là, les enfants sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.

L'accès aux jeux n'est pas autorisé après 16h00 pour laisser le temps aux enfants de ranger leur environnement avant de partir. Enfants et parents doivent quitter l'école à 16h30 pour permettre la fermeture de celle-ci. Une garderie est mise en place jusqu'à 18h00. Au delà de 17h35, chaque quart d'heure est facturée à 5€. Un quart d'heure entamé est dû.

Pour l'enfant, une journée d'école est très enrichissante mais également fatigante et longue; il nous semble donc important qu'il puisse retrouver la chaleur de son foyer mais également une ambiance calme et détendue après celle-ci.

Relations avec les enseignants

Il est préférable de tenir informé l'école de tout changement notable dans la vie de l'enfant car ceci peut générer une modification dans ses comportements au sein de l'école et nécessite une prise en compte de l'équipe éducative.

Le temps d'accueil du matin n'est pas un temps d'échanges personnalisés entre parents et éducateurs. Les échanges informels entre les parents et les éducateurs sont insuffisants pour un échange de qualité, en particulier en cas de problème. Nous vous invitons à prendre rendez-vous par mail.

Le dialogue entre parents et enseignants est donc assuré par des rendez-vous programmés par les deux parties. Ils sont organisés dans l'école, à l'initiative des parents ou des éducateurs. Toutes ces occasions permettent aux parents et enseignants de mieux cheminer ensemble pour la réussite scolaire et éducative des enfants.

Accompagnement pour les sorties

Lorsqu'un parent a la possibilité d'accompagner un groupe pour une sortie extérieure, il est le bienvenu pour assister le ou les enseignants dans l'encadrement du groupe.

Absences - conditions sanitaires

Toute absence doit être motivée et signalée à l'établissement, par écrit: e-mail, lettre remise ou envoyée à l'école. Les SMS sont pratiques pour signaler rapidement une absence mais ne sont pas pris en considération par l'administration en cas de contrôle.

Concernant les enfants de l'élémentaire: toute absence pour congés extra-scolaires n'est pas souhaitable puisqu'elle rompt le rythme de travail.

Chaque cas cependant sera étudié individuellement avec les enseignants.
En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir immédiatement l'établissement.
L'école se réserve le droit de refuser un enfant malade.

Les **médicaments** à administrer éventuellement sont donnés **sous la responsabilité des parents** (nom de l'enfant et posologie inscrits dans une pochette) en ayant soin de **joindre l'ordonnance**. Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments (même homéopathiques) dans leurs affaires personnelles.

Urgences : lors de l'inscription de l'enfant les parents auront précisé:

nom, adresse et téléphone de leur médecin traitant, du lieu de travail des parents fournir une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'intervention urgente datée et signée du ou des parents.

Vêtements trouvés

Des vêtements ou vaisselle sont régulièrement "trouvés" et sont mis à votre disposition à l'entrée ou sous le préau: n'oubliez pas de les récupérer.

Participation à la vie de l'école

L'école entre dans sa sixième année de fonctionnement. Les tarifs pratiqués par l'école sont au plus bas de ses capacités et ne permettent pas de financer son fonctionnement dans son intégralité.

Toute aide est la bienvenue. Merci pour votre implication.

L'association Mon Ecole Montessori

La gestion administrative de l'école se fait par le biais d'une association loi 1901, à but non lucratif. Cette gestion est assurée par les membres du bureau qui sont :

- BORJAS Jacques, en tant que secrétaire et trésorier,
- TOTOZARASOA Adora, en tant que présidente.

Ils sont les fondateurs de l'école.

L'école est en réflexion, depuis sa création, pour opter pour le statut d'entreprise. C'est une possibilité envisagée pour la gestion de l'école qui fait l'objet d'une étude auprès d'autres écoles et d'un cabinet comptable pour chaque année scolaire. Si le statut d'association change, les familles seront informées.

Coordonnées de l'association gérante de l'école:

Association Mon Ecole Montessori
2 rue du presbytère, 16130 Verrières
Tel : 06.14.70.32.41
numéro SIRET : 822 762 993 00027
www.ecolescientifique.com
monecolemontessori@gmail.com

A....., le ____ / ____ / ____

Nom du Père :
Signature précédée des mentions " lu et approuvé, bon pour accord "

Nom de la Mère :
Signature précédée des mentions " lu et approuvé, bon pour accord "

Veillez parapher chaque page avec les initiales des parents.

Signature Ecole :

FICHE MEDICALE D'URGENCE

Nom de l'enfant : _____ Prénom (s) de l'enfant : _____

Date de naissance : ____/____/____

Nom, prénom et adresse du père :

Nom, prénom et adresse de la mère :

N° de sécurité sociale :

Adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins deux numéros de téléphone :

N° de téléphone du domicile |__|__|__|__|__|

N° du travail du père |__|__|__|__|__| Poste |_____| Portable |__|__|__|__|__|

N° du travail de la mère |__|__|__|__|__| Poste |_____| Portable |__|__|__|__|__|

Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

..... |__|__|__|__|__|

En cas d'urgence, l'élève accidenté ou malade est orienté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous, soussignés, Monsieur et/ou Madame _____ autorisons l'anesthésie

de notre fils/fille _____ au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A _____, le _____

Signature :

Nom et adresse du médecin traitant :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'école (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, habitudes, sieste, comportement, difficultés, antécédents importants...)

.....
.....
.....

**PERSONNES HABILITEES A LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT A LA SORTIE
Autres que les parents**

Nous vous rappelons qu'en aucun cas votre enfant ne sera confié à la sortie à une personne non autorisée préalablement par écrit.

1- Nom, Prénom, lien de parenté, adresse, tél :
.....

2- Nom, Prénom, lien de parenté, adresse, tél :
.....

3- Nom, Prénom, lien de parenté, adresse, tél :
.....

AUTORISATION DE FILMS ET DE PHOTOS*

Nous, soussignés, Madame....., Monsieur.....
autorisons l'Ecole Montessori de Verrières, l'école scientifique bilingue, à publier les photographies et les films dans lesquels notre enfant.....figure.

A _____, le _____
Signature :

AUTORISATION DE SORTIES*

Nous, soussignés, Madame....., Monsieur.....
autorisons notre enfant..... à participer aux sorties organisées dans le cadre des activités d'éveil de l'Ecole Montessori de Verrières, l'école scientifique bilingue.

A _____, le _____
Signature :

*Rayer le paragraphe en cas de refus

PIECES A FOURNIR

Inscription :

- Contrat de vie scolaire 2023-2024 paraphé et signé par les deux parents.
- Frais d'inscription de 100€ (Virement bancaire ou chèque à l'ordre de : "Mon Ecole Montessori").
- Cinq photos d'identité.
- Copie du livret de famille ou une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Copie des pièces d'identité des deux parents.
- Copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance scolaire (à remettre au plus tard 3 jours avant la rentrée).
- En cas de divorce, la copie de la page des minutes du greffe mentionnant le responsable légal de l'enfant ainsi que son lieu de résidence.

Réinscription :

- Contrat de vie scolaire 2023-2024 paraphé et signé par les deux parents.
- Frais de réinscription de 100€ (Virement bancaire ou chèque à l'ordre de : "Mon Ecole Montessori").
- Attestation d'assurance scolaire (à remettre au plus tard 3 jours avant la rentrée).
- Cinq photos d'identité.